

# LA REVENTE OU LA MISE EN LOCATION FUTURE



## DANS LE CADRE DE LA LOCATION-ACCESSION, VOUS PRENEZ L'ENGAGEMENT DE VIVRE 10 ANS DANS VOTRE LOGEMENT NEUF

**Que se passe-t-il si vous devez quitter votre bien avant ce terme ?**

**Vous n'entrez pas dans une des conditions prévues par la loi :**

Vous devez revendre le bien en vous acquittant d'une pénalité équivalente à la TVA résiduelle des années dues. Exemple, vous quittez le bien au bout de 6 ans, vous devez 4 ans de TVA, soit 40% du différentiel de prix entre le taux à 20% et le prix dont vous avez bénéficié. Dans cet exemple, pour un appartement acheté 100 000€, la pénalité est d'environ 5 000€.



**Vous entrez dans une des clauses suivantes :**

Sur justification de l'évènement auprès du notaire, vous pouvez quitter le logement sans pénalité :

- mutation professionnelle,
- chômage,
- pacs ou dé-pacs,
- mariage ou divorce,
- naissance d'un enfant,
- décès ou invalidité...